

(19) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
PARIS

(11) N° de publication :  
(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

2 709 098

(21) N° d'enregistrement national : 93 10131

(51) Int Cl<sup>6</sup> : B 60 J 3/02

(12)

## DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

(22) Date de dépôt : 18.08.93.

(30) Priorité :

(43) Date de la mise à disposition du public de la demande : 24.02.95 Bulletin 95/08.

(56) Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule.*

(60) Références à d'autres documents nationaux apparentés :

(71) Demandeur(s) : CAMILLERI-OTTAVY Marcel, Emile, Joseph — FR.

(72) Inventeur(s) : CAMILLERI-OTTAVY Marcel, Emile, Joseph.

(73) Titulaire(s) :

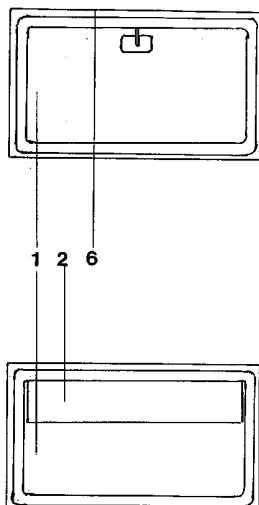
(74) Mandataire : Camilleri-Ottavy Marcel.

(54) **Ecran antiéblouissant de véhicule escamotable et mécanisé.**

(57) L'invention concerne un dispositif combinatoire destiné à accroître, perfectionner, rendre plus efficace et plus commode la protection des véhicules contre les rayons éblouissants-s et pour en améliorer la sécurité ainsi que le confort.

Ce dispositif est constitué d'un ou plusieurs écran-s opaque-s (2 et 5) mobile-s sur élément-s conducteur-s (9), escamotable-s et mécanisé-s (7).

Selon l'invention, ce dispositif combinatoire est destiné à l'ensemble des véhicules et plus particulièrement aux véhicules automobiles.



FR 2 709 098 - A1



La présente invention (Cf. dessins 1, 2, 3 et 4) concerne un dispositif combinatoire permettant plus spécifiquement pour les véhicules entendus au sens le plus large, une plus grande et bien meilleure protection contre les rayons éblouissants, notamment

5 les rayons solaires et autres sources lumineuses telles que les phares de véhicules en général, les projecteurs ainsi que les brillances et reflets éblouissants de tout genre; et plus généralement tous rayons lumineux éblouissants autres que les rayons laser et comparables.

10 Les pare-soleil traditionnels de véhicules protègent le plus souvent très imparfairement. Peu fonctionnels la plupart du temps, ils sont malcommodes, souvent inconfortables et présentent de surcroit différentes lacunes constituant autant d'insuffisances, de carences, notamment au plan de la maniabilité, au niveau de

15 l'efficacité et plus encore en matière de sécurité.

En effet, l'on peut noter en particulier que les pare-soleil en cause : a). ne forment que partiellement écrans aux rayons éblouissants (soleil, phares/projecteurs, etc.), de part et d'autre sur leurs côtés et au milieu entre eux notamment - b). l'inclinaison de ces pare-soleil ne parvient pas vraiment à masquer suffisamment, véritablement et efficacement les rayons éblouissants - c). lors de la mise en service, en général, le champ de vision se trouve momentanément coupé, provoquant ainsi des risques importants - d). également, lors de la mise en service, l'on doit généralement manier à tour de rôle l'un et l'autre des pare-soleil, puis les maintenir dans la bonne orientation, en position correcte (ou du moins acceptable eu égard à leurs insuffisances) et de ce fait, perdre de trop nombreuses fois l'observation stricte, la surveillance de la route (notamment) et, partant, en perdre momentanément le rigoureux contrôle nécessaire et en conséquence une partie de la vigilance cependant requise. - Pour ne citer que ces insuffisances et inconvénients principaux.

./...

Selon l'invention, ce dispositif combinatoire permet de remédier à ces insuffisances et inconvénients relevés et consécutivement aux différents risques qui y sont liés.

Il comporte en effet en fonction d'une première caractéristique une protection très considérablement accrue du fait en particulier de l'augmentation significative de la surface protectrice et de l'importance de son angle de protection réglables par commande-s.

En second lieu, l'intervention humaine est très sensiblement réduite alors même que l'aspect esthétique et l'effet pratique, l'agrément et la maniabilité ainsi que l'efficacité sont très avantageusement majorés, optimisés; la sécurité s'en trouvant ainsi extrêmement renforcée.

De plus, est aussi évitée la perte du champ de vision, ne fut-ce que l'espace d'un instant, au demeurant très largement répété.

Il s'agit en version initiale d'un (ou de plusieurs) écrans antiéblouissant-s (2 et 5)/pare-soleil, amovible-s, modulable-s, escamotable-s et mécanisé-s/machinisé-s, monté-s sur élément-s conducteur-s (9) (guide-s, glissière-s, rail-s/monorail, rainure-s, galet-s, roulette-s, et/ou autre-s moyen-s du type), logé-s et incorporé-s entre le pavillon (6) (ou de ce qui en tient lieu) et de la garniture (8) (ou de ce qui en tient lieu) dudit pavillon (6) en particulier des véhicules, à l'avant (pare-brise (1), etc.), tout comme à l'arrière (lunette-s arrière-s, glace-s de custode, etc.) ainsi que sur les côtés (vitre-s latérale-s, etc.) le cas échéant en fonction de l'objectif et de la solution recherché-s.

Il faut entendre par "véhicules" au sens le plus large (machines, engins, appareils de tous genres) les :

- Véhicules terrestres  
(de tourisme, utilitaires, industriels, transport, sport, etc.

./...

et autres véhicules - légers et lourds - à traction et/ou à pulsion et tous autres moyens de mobilité, y compris sur rail-s/mo-norail et/ou sur coussin-s d'air et/ou dérivé-s, véhicules à sus-tentation électromagnétique, etc.); amphibies,

5 - Véhicules maritimes

fluviaux, lacustres (insubmersibles et/ou submersibles et/ou sur coussin-s d'air); aéronavals, aéroglisseurs, amphibies,

- véhicules aériens

(tous aéronefs) et aéronavals, etc. et

10 - Véhicules spatiaux

et plus généralement véhicules de tous types et pour tous usages.

Selon des modes particuliers de mise en oeuvre, plusieurs ver-sions sont possibles selon ces innovations, dont cinq notamment :

15 a) entre le pavillon (6) (ou de ce qui tient lieu de pavillon du véhicule) et de la garniture (8) (ou de ce qui en tient lieu),  
 b) sur la garniture (8) (ou de ce qui tient lieu de garniture du véhicule),  
 c) comme ci-dessus en version différenciée,  
 d) latéralement comme en a et b ci-dessus,  
 20 e) incorporé ou pas, sur rouleaux, en fibre souple, manuel-s ou automatisé-s

En premier lieu :

- un écran/pare-soleil (2 et 5) (ou plusieurs), amovible-s, modu-lable-s et escamotable-s, monté-s sur élément-s conducteur-s  
 25 (9) logé-s, incorporé-s entre pavillon (6) (ou de ce qui en tient lieu) et garniture (8) (ou de ce qui en tient lieu), entièrement rétracté/reployé-s/replié-s en position de non uti-lisation; visible-s et réglables en service,  
 - un système cylindrique mobiles (4), inséré, ou tout autre du  
 30 genre ayant même but, destiné à articuler, conformer, diriger,

./...

à orienter et à faciliter le mouvement de va-et-vient de l'écran (2 et 5)/pare-soleil (ou de plusieurs, simultanément ou pas),

5 - un ou plusieurs système-s de mise en mouvement (7) approprié-s, insérés, conçu-s pour l'avancée et/ou le recul, à l'avant (pare-brise (1), etc.) comme à l'arrière (lunette-s arrière-s/glace-s de custode, etc.), ainsi que le cas échéant et selon l'objectif et la solution recherchés sur le-les coté-s (vitres latérale-s, etc.), l'appareillage étant réglable manuellement et/ou par commande-s mécanisée-s et/ou automatisée-s.

10

Les dessins annexés illustrent l'invention dans sa première version :

15 - la figure 1/A représente, en profil/coupe, le dispositif combinatoire selon l'invention, en position "recul/reployé",

20 - la figure 1/B représente, en profil/coupe, le dispositif combinatoire selon l'invention, en position "avancé/déployé". Des bourrelets/balais de propreté sont prévus à la sortie de l'écran (des écrans) (3), en haut comme en bas du passage (3).

25 - la figure 2/C représente, en vue de dessus, ce dispositif combinatoire en position "recul/reployé",

- la figure 2/D représente, en vue de dessus, avec une "éclaté" ce dispositif combinatoire en position "avancé/déployé".

- la figure 3/E représente, en vue de dessous, sans garniture, ce dispositif combinatoire en position de "recul/reployé",

30 - la figure 3/F représente, en vue de dessous, sans garniture, ce dispositif combinatoire en position de "avancé/déployé".

De plus :

- une (ou des) variante/s accessoire/s du dispositif combinatoire peut se présenter, de même d'ailleurs que toutes celles s'inspirant directement et/ou indirectement de cette innovation, par

./...

rapport à la technologie et aux applications du genre existantes ainsi que les dérivés

Et pour regrouper et résumer, l'invention consiste en un "Ecran antiéblouissant de véhicule escamotable et mécanisé". Elle 5 concerne un dispositif combinatoire destiné à accroître, perfectionner, rendre plus efficace et plus commode la protection des véhicules contre les rayons éblouissants et pour améliorer la sécurité ainsi que le confort.

Ce dispositif est constitué d'un ou plusieurs écran-s opaque-s 10 (2 et 5) mobiles sur élément-s conducteur-s (9), escamotable-s et mécanisé-s/machinisé-s (7).

Selon l'invention, ce dispositif combinatoire est destiné à l'ensemble des véhicules et plus particulièrement aux véhicules automobiles.

15 En outre, il convient de relever plus spécialement les points suivants :

- Dispositif combinatoire dans l'idée de sa conception, l'ensemble de l'innovation qu'il comporte et de sa composition générale comme dans son principe même du mode et du procédé d'action dans 20 son fonctionnement, pour la mise en oeuvre sur les véhicules entendus au sens le plus large (terrestre y compris sur rail-s, mer, air et espace), d'écran-s (2 et 5) antiéblouissant-s incorporé-s (5), mécanisé-s/machinisé-s, se présentant sous forme d'écran-s opaque-s (5) placé-s entre le pavillon (6) et la garniture (8) d'un véhicule, disposé-s sur un ou des élément-s conducteur-s (9), positionné-s, articulé-s, conformé-s et dirigé-s par système orienteur (4) et actionné-s par une combinai- 25 son de mise en mouvement (7) à commande-s.
- Dispositif combinatoire selon la revendication 1 caractérisé en 30 ce que l'écran est incorporé (5) entre pavillon (6) et garniture (8) du véhicule ou installé sur la garniture (8) de celui-ci.

./...

- Dispositif combinatoire selon la revendication 1 et/ou la revendication 2 caractérisé en ce que l'écran (2 et 5) est placé sur des éléments conducteur-s (9), ou un seul.
- Dispositif combinatoire selon la revendication 1 et/ou la revendication 2 et/ou la revendication 3 caractérisé par la mise en mouvement (7) à commande-s.
- Dispositif combinatoire selon l'un quelconque ou plusieurs des caractéristiques précédentes caractérisé par le système orienteur (4) de l'écran antiéblouissant (2 et 5).

10 L'ensemble selon l'invention étant destiné aux véhicules entendus au sens le plus large comme il est indiqué par ailleurs et plus particulièrement aux véhicules automobiles.

## REVENDICATIONS

- 1) Ecran anti-rayons lumineux éblouissants (soleil, phare/projecteur et autres sources lumineuses éblouissantes analogues) pour véhicule, couramment appelé "pare-soleil", caractérisé en ce qu'il est constitué d'au moins un écran mobile (2 et 5), placé près du pavillon (6) d'un véhicule, disposé sur au moins un élément de guidage (9), positionné, articulé, conformé et dirigé au moyen d'un système orienteur (4), et actionné par une combinaison de mise en mouvement (7) à commande-s et/ou manuellement.
- 2) Dispositif selon la revendication 1 caractérisé en ce que l'écran (5) est incorporé entre pavillon (6) et garniture (8) du véhicule.
- 3) Dispositif selon la revendication 1 caractérisé en ce que l'écran (5) est installé près de la garniture (8) du pavillon (6).
- 4) Dispositif selon la revendication 1 ou l'une quelconque des précédentes caractérisé en ce que l'écran (2 et 5) est escamotable.

Profils

FIG. 1

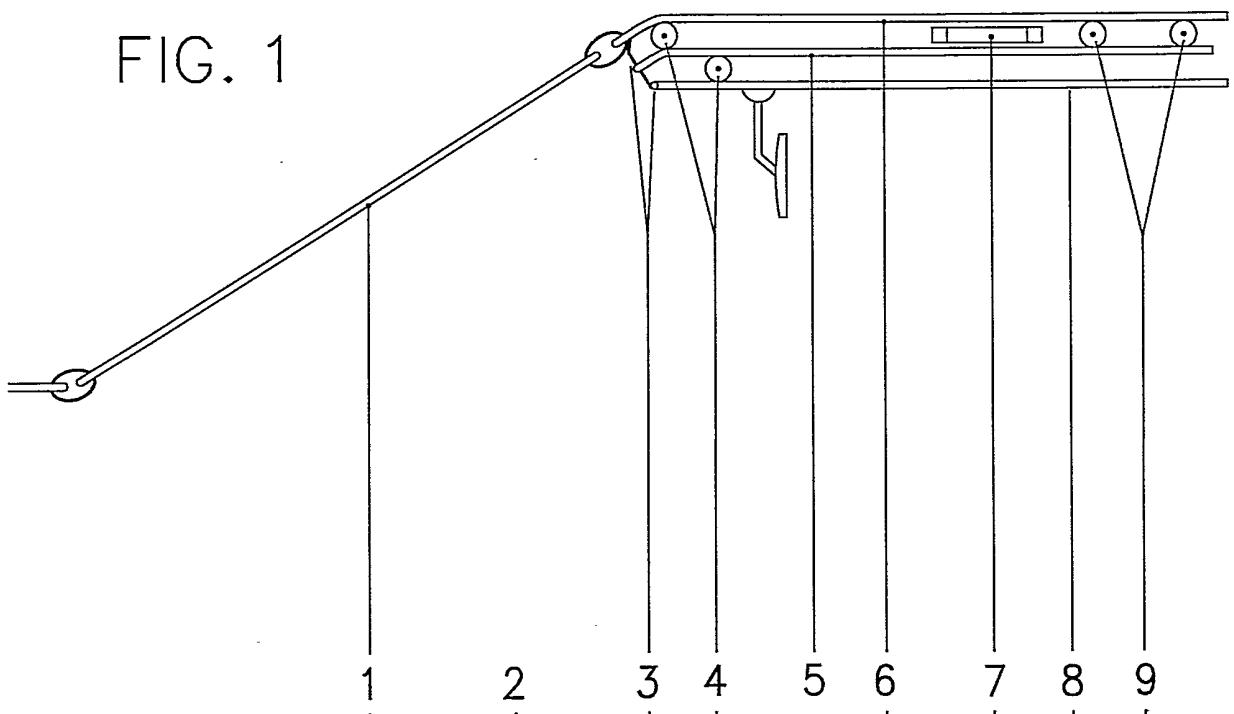


FIG. 2

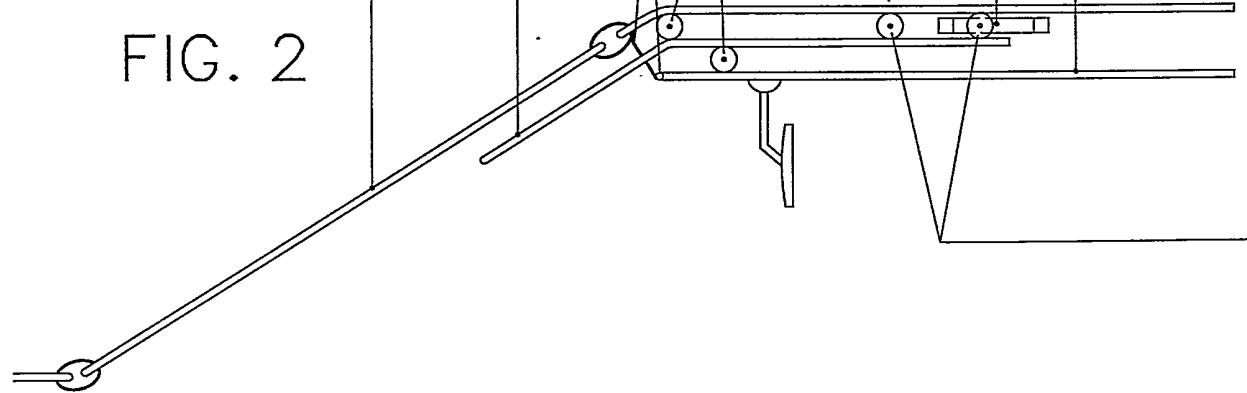
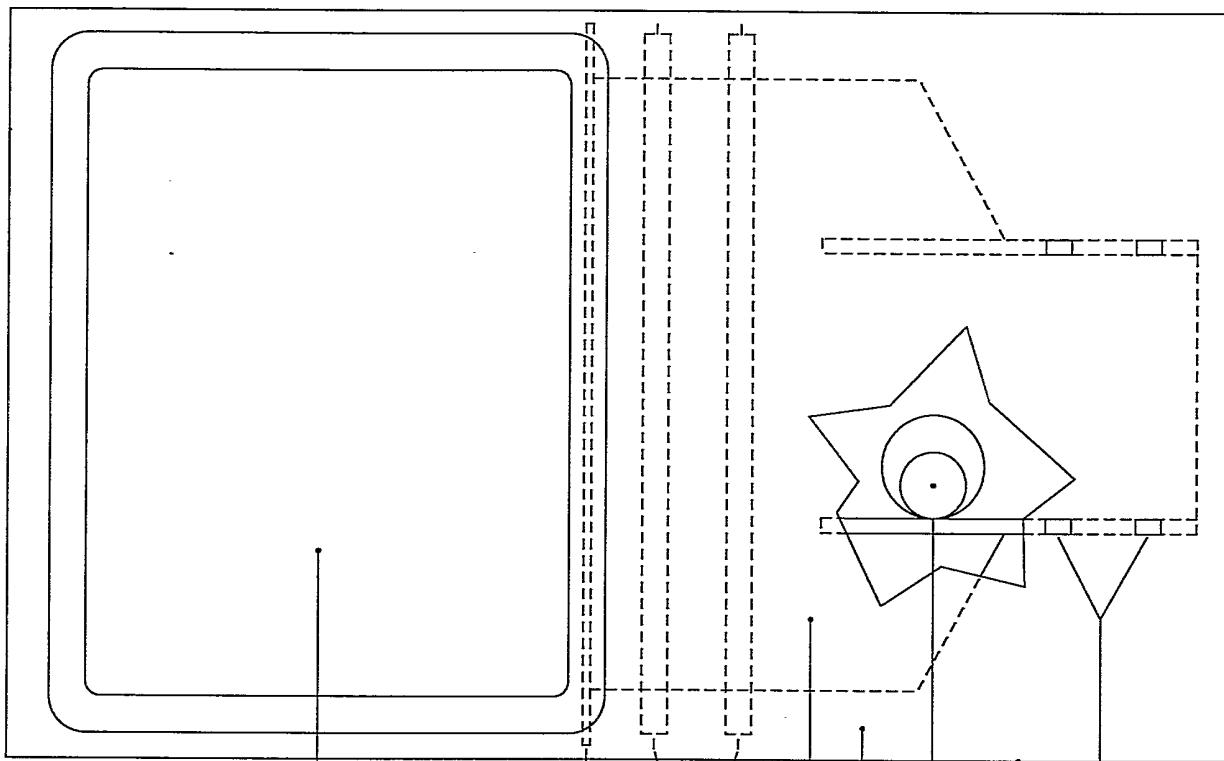


FIG. 3

Vues de dessus



1

2

3

4

5

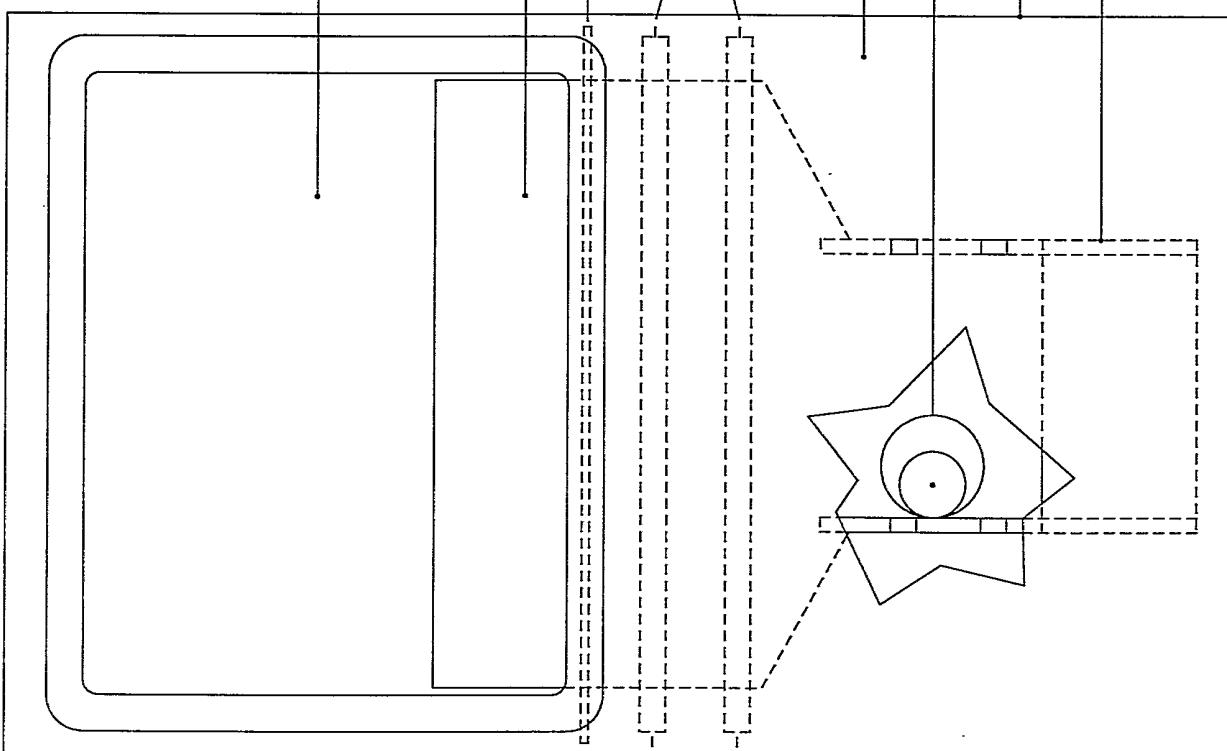
6

7

8

9

FIG. 4



1

2

3

4

5

6

7

8

9

FIG. 5

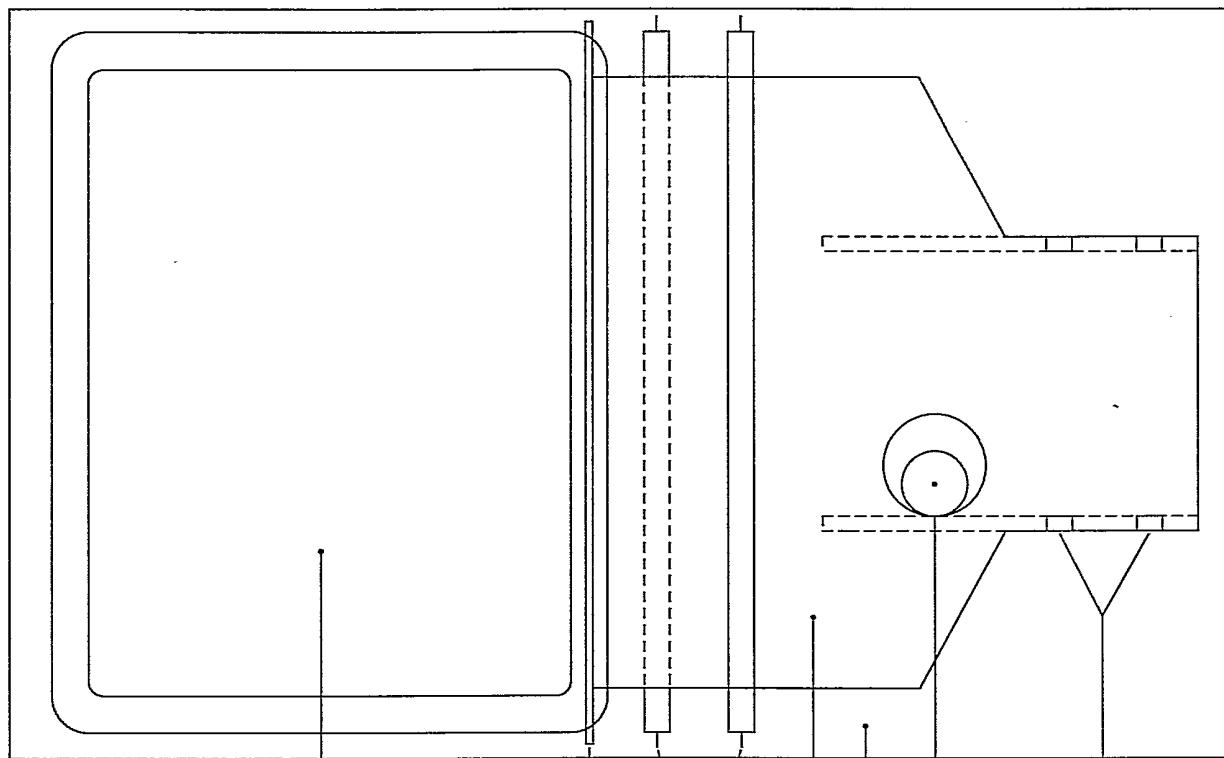
3/4  
Vues de dessous (Sans garniture)

FIG. 6

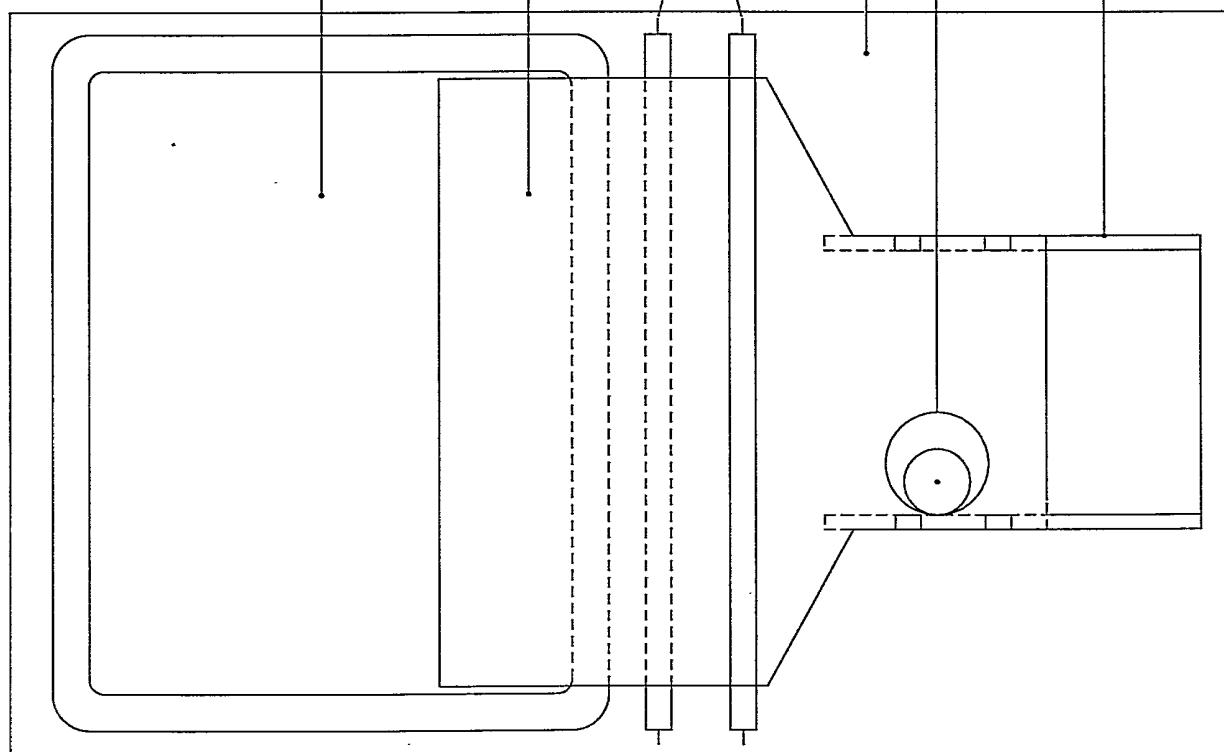


FIG. 7

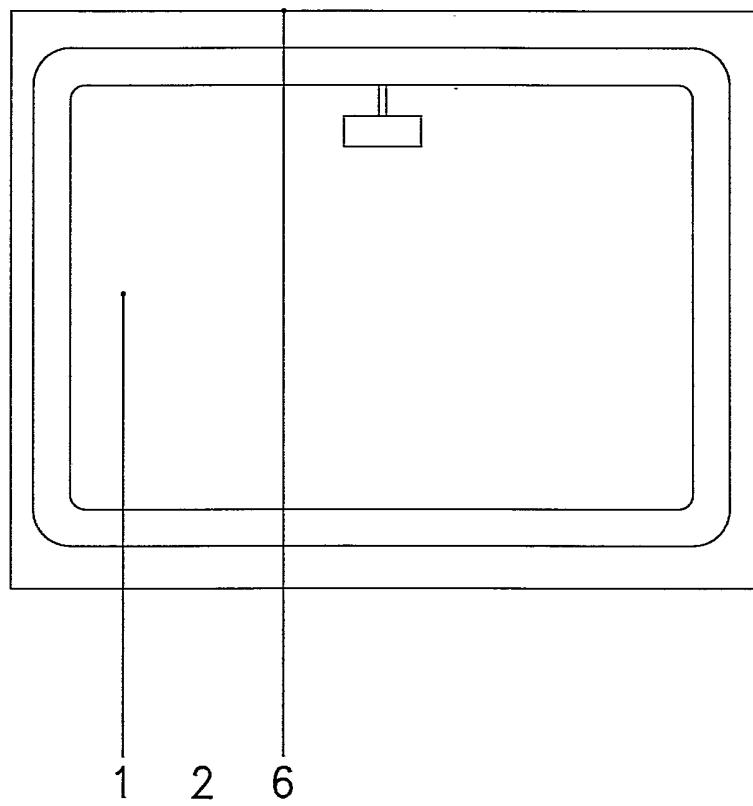
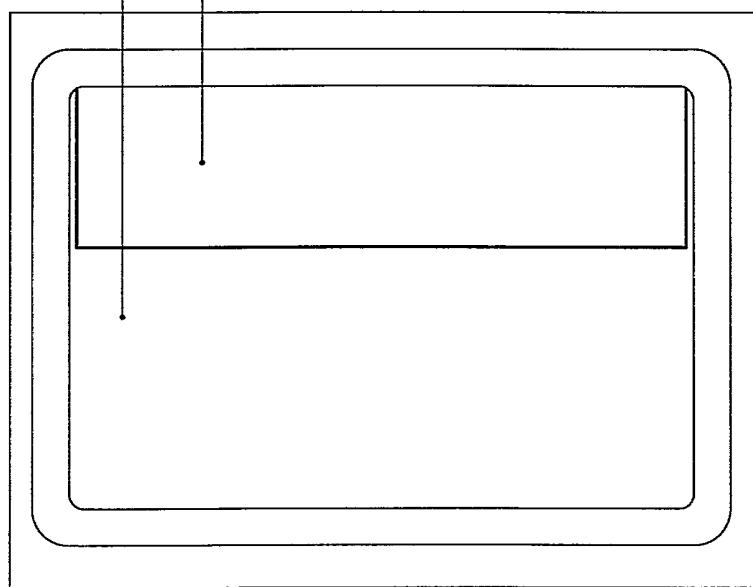


FIG. 8



RAPPORT DE RECHERCHE  
PRELIMINAIREétabli sur la base des dernières revendications  
déposées avant le commencement de la recherche2709098  
N° d'enregistrement  
nationalFA 494107  
FR 9310131

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		Revendications concernées de la demande examinée
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	
X	DE-U-86 20 668 (LIEBEHENZ) * le document en entier * ---	1-4
A	EP-A-0 332 736 (ASAMA CORPORATION) * colonne 5, ligne 33 - ligne 58; figures 6,7 * ---	1
A	PATENT ABSTRACTS OF JAPAN vol. 10, no. 234 (M-507)(2290) 14 Août 1986 & JP-A-61 067 621 (YURIO KASHIWARA) 7 Avril 1986 * abrégé * ---	1
A	US-A-4 929 014 (CLARK) * le document en entier * -----	1
		DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.Cls)
		B60J
2	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur
	10 Mai 1994	Foglia, A
CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES		
EPO FORM 1503 02/82 (POC13)		
X : particulièrement pertinent à lui seul		T : théorie ou principe à la base de l'invention
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un		E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure
autre document de la même catégorie		à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date
A : pertinent à l'encontre d'au moins une revendication		de dépôt ou qu'à une date postérieure.
ou arrière-plan technologique général		D : cité dans la demande
O : divulgation non-écrite		L : cité pour d'autres raisons
P : document intercalaire		& : membre de la même famille, document correspondant